

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Nombre de Conseillers :

En exercice : 11
Présents : 10
Pouvoir : 01
Absent : 01

L'an deux mille vingt-six, le 16 avril à 19 heures

Le Conseil Municipal de SAINT-LOUBERT dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire,
En salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
M. LATAPY Christopher, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2026

Étaient présents : M. Christopher LATAPY, M. Romain OPILLARD, Mme Julie BOUTOULLE, Mme Sophie BAEZ, M. Francis DARTEYRE, Mme Christel VIDEAU, Mme Frédérique MONIER, Mme Laurence CLEMENT-SALON, M. Guillaume ROBLES, M. Mickaël GALISSAIRE

Était absent : Mme Céline JACCKEL qui donne pouvoir à Mme Laurence CLEMENT-SALON

Secrétaire de séance : Mme Laurence CLEMENT-SALON

OBJET : D2026-018 Désignation des correspondants défense

Le conseil municipal,

Vu le Code de la défense et les textes relatifs à la réserve citoyenne et aux correspondants défense ;
Vu la nécessité de renforcer la coordination entre la collectivité et de défense ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- Monsieur **Christopher LATAPY** est désigné **correspondant défense titulaire** de la collectivité de Saint-Loubert.
- Monsieur **Romain OPILLARD** est désigné **correspondant défense suppléant**, chargé de suppléer le titulaire en cas d'absence.
- Les correspondants désignés auront pour missions :
 - La liaison avec les autorités militaires et services de défense ;
 - La diffusion des informations relatives à la défense et à la sécurité nationale au sein de la collectivité ;
 - La participation aux actions de sensibilisation, de formation ou aux réunions liées à la défense.

La présente délibération sera transmise aux services concernés et prendra effet à compter de sa date de publication.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fait et délibéré à Saint-Loubert, le 16 avril 2026

Le Maire,

M. Christopher LATAPY



La Secrétaire de Séance

Mme Laurence CLEMENT-SALON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.